



# Commune de **ROUSSET** (13790)

DOSSIER :

## **REVISION GENERALE DU POS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

### **PHASE APPROBATION**

# 2

## **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

DATES :

POS approuvé par DCM du :	20 février 1980
Révision n°1 approuvée par DCM du :	15 mai 1987
Modification n°1 approuvée par DCM du :	15 décembre 1988
Modification n°2 approuvée par DCM du :	23 février 1990
Révision n°2 approuvée par DCM du :	5 décembre 1996
Révision n°3 approuvée par DCM du :	26 octobre 2000
Modification n°3 approuvée par DCM du :	19 décembre 2001
Modification n°4 approuvée par DCM du :	16 décembre 2004
Modification n°5 approuvée par DCM du :	15 décembre 2006
Modification n°6 approuvée par DCM du :	21 septembre 2007
Révision générale du POS / Elaboration du PLU prescrite par DCM	31 août 2012
Révision simplifiée n°1 approuvée par DCM du :	26 septembre 2013
Révision simplifiée n°2 approuvée par DCM du :	26 septembre 2013
Projet de PLU arrêté par DCM du :	5 décembre 2013
PLU approuvé par DCM du :	23 juillet 2015



## SOMMAIRE

<b>ORIENTATION 1 : MAITRISER L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET BATIE .....</b>	<b>2</b>
Objectif 1.1 : Viser une croissance démographique et bâtie raisonnée .....	2
Objectif 1.2 : Densifier l'enveloppe urbaine existante et limiter la consommation foncière.....	3
Objectif 1.3 : Développer les équipements et services publics.....	5
<b>ORIENTATION 2 : CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE.....</b>	<b>7</b>
Objectif 2.1 : Soutenir le commerce de proximité .....	7
Objectif 2.2 : Valoriser et étendre la zone industrielle de ROUSSET .....	8
Objectif 2.3 : Conforter l'activité agricole.....	9
Objectif 2.4 : Diversifier l'économie en valorisant les activités de tourisme et de loisirs .....	10
<b>ORIENTATION 3 : PRESERVER LE PATRIMOINE BATI ET NATUREL .....</b>	<b>12</b>
Objectif 3.1 : Préserver le patrimoine bâti et les paysages emblématiques .....	12
Objectif 3.2 : Préserver / reconstituer les corridors hydrauliques et écologiques (trame bleue) .	13
Objectif 3.3 : Sauvegarder et valoriser la trame verte naturelle sur ROUSSET.....	14



## ORIENTATION 1 : MAITRISE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET BATIE

### Objectif 1.1 : Viser une croissance démographique et bâtie raisonnée

Entre 1982 et 1990, ROUSSET a connu une très forte croissance démographique avec un taux annuel de +4,6%. L'agglomération s'est alors étendue. Depuis, la croissance a ralenti mais reste assez forte avec un taux de +1,75% par an (commune parmi les plus dynamique des environs).

Au contraire de la croissance démographique, la croissance bâtie a connu un rythme de construction plus important entre 1999 et 2008 qu'entre 1982 et 1999. Cela traduit une densification intéressante de l'agglomération roussetaine.

L'objectif de la commune est de maintenir une croissance démographique et bâtie raisonnée pour maîtriser son devenir.

Cet objectif se décline de la manière suivante :

- Maintenir une croissance démographique de + **1,75%** par an (croissance établie par l'INSEE entre 1999 et 2009) ;
- Prévoir une population totale de **6 000 habitants en 2025**, soit 929 habitants de plus entre 2015 et 2025 ;
- Avec un desserrement des ménages qui devrait s'accroître, prévoir **2,2 habitants par logement en 2025** ;
- En tenant compte du taux d'occupation des logements, prévoir un besoin de 422 résidences principales pour les nouveaux habitants et un besoin de 186 résidences principales pour les habitants déjà présents (au titre du desserrement des ménages), soit **un total à produire de 608 logements entre 2015 et 2025, soit de l'ordre de 55 logements par an en moyenne (608 logements / 11 ans)**.

*Objectifs à retenir :*

- Scénario démographique à 6 000 habitants à l'horizon 2025.
- Ratio ménages : 2,2 habitants par logement à l'horizon 2025
- 55 logements à produire par an en moyenne.



## **Objectif 1.2 : Densifier l'enveloppe urbaine existante et limiter la consommation foncière**

A la différence d'autres communes de la Vallée de l'Arc, l'urbanisation ne s'est pas faite « par à-coups », mais de manière plutôt régulière. Le développement de l'urbanisation s'est réalisé, dans un premier temps, de manière concentrique autour du centre et vers le Sud.

Puis, progressivement, les constructions ont investi les pentes situées au Nord du noyau villageois. Elles se sont implantées jusqu'à Campbernard et la Clairière à l'Ouest, et vers Saint Privat à l'Est, sous des formes plus diffuses. Au cours des dix dernières années, le développement s'est recentré et densifié autour du centre ancien, investissant la couronne Sud du village.

Aujourd'hui, l'objectif de la commune est de poursuivre la densification de l'enveloppe urbaine existante et de limiter la consommation foncière.

Les actions à entreprendre sont :

- Conformément au Programme Local de l'Habitat, sur 32 logements à créer par an (objectif PLH 2013-2018), prévoir a minima 10 Logements Locatifs Sociaux, 10 logements en accession aidée ou coût maîtrisé et 12 logements libres ;
- Conformément à la Loi Duflot, tendre vers les 25% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) parmi les résidences principales, soit 581 LLS au regard du nombre total des résidences principales attendues en 2025 ;
- Diversifier l'offre bâtie en privilégiant les petits collectifs et les logements individuels groupés, soit 10% maximum de logements en individuels purs, 45% au moins de collectif et 45% au moins d'individuels groupés ;
- Viser une densité minimale de 20 logt/ha pour les projets de logements individuels purs (lot moyen de 500 m<sup>2</sup>), de 35 logt/ha pour les projets individuels groupés (lot moyen de 286 m<sup>2</sup>) et de 50 logt/ha pour les projets de collectifs ;
- Au regard de la répartition typologique et des densités souhaitées, prévoir un besoin foncier de 17,33 hectares à la date d'échéance du PLU (2025), ce besoin pouvant être pourvu en tenant compte des zones urbanisables du POS (pas d'extensions nécessaires pour l'heure) ;
- Densifier prioritairement l'enveloppe urbaine existante depuis le centre vers la Clairière à l'ouest, Tartanne au nord, le Plantier au sud-est et la Bouaou / Le Jas au sud-ouest, soit 18,19 ha aujourd'hui disponibles ;
- Créer un nouveau quartier avec ses équipements et un maillage viaire suffisant au lieudit Le Plantier dont la limite repose sur le projet de déviation routière et au lieudit Le Pigeonnier ;
- Maintenir l'agglomération à l'ouest de l'Aigue Vive, les anciennes zones NB du POS sises quartier Estagéou ne devant pas être densifiées (35,37 ha potentiellement disponibles) ;
- Maintenir une coupure verte entre la RD7n et l'agglomération en ne densifiant pas les anciennes zones NB du POS sises quartier du lieudit Les Hauts de Rousset (8,84 ha).



## RESUME DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

<b>Enseignements de l'analyse de la consommation d'espace, au cours des dix années précédentes</b>	<p>L'analyse de la consommation d'espaces entre 2005 et 2014 (10 ans) met en évidence qu'il a été consommé en moyenne 1 517 m<sup>2</sup> pour produire un logement neuf, soit une densité moyenne de 6,6 logements/hectare.</p> <p>Entre 2005 et 2014, 459 logements neufs ont été autorisés portant sur un foncier total de 69,65 hectares.</p>
--	---

<b>Dispositions qui favorisent la densification des zones urbaines et à urbaniser ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p><u>1°/ Densification et mixité des formes urbaines pour l'habitat en zones urbaines et à urbaniser :</u> Formes urbaines prévues dans le PLU pour l'habitat neuf :</p>																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Forme d'habitat :</th> <th>Collectif</th> <th>Intermédiaire (ind. groupé)</th> <th>Individuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Part :</td> <td>45%</td> <td>45%</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Densité (logt/ha)</td> <td>50</td> <td>35</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Soit surface moyenne par logement (à titre indicatif)</td> <td>200m<sup>2</sup></td> <td>285m<sup>2</sup></td> <td>500m<sup>2</sup></td> </tr> </tbody> </table>	Forme d'habitat :	Collectif	Intermédiaire (ind. groupé)	Individuel	Part :	45%	45%	10%	Densité (logt/ha)	50	35	20	Soit surface moyenne par logement (à titre indicatif)	200m <sup>2</sup>	285m <sup>2</sup>	500m <sup>2</sup>
	Forme d'habitat :	Collectif	Intermédiaire (ind. groupé)	Individuel													
	Part :	45%	45%	10%													
	Densité (logt/ha)	50	35	20													
Soit surface moyenne par logement (à titre indicatif)	200m <sup>2</sup>	285m <sup>2</sup>	500m <sup>2</sup>														
<p><u>2°/ Le renouvellement urbain :</u> Emprise des actuels stades (foncier communal en zone urbaine du PLU) vouée à l'habitat collectif (avec une part de logements locatifs sociaux) après déplacement des stades au sud (secteur Ng du PLU).</p>																	
<p><u>3°/ Protection des espaces agricoles et naturels ou forestiers :</u> Potentiel foncier au POS encore urbanisable pour l'habitat (<i>surface utile et non surface des zones</i>) : 66,68 hectares (6,45ha en zones urbaines « U » ; 5,62ha en zones d'urbanisation future « NA » ; 54,61ha en zones d'urbanisation diffuse « NB »). Potentiel foncier urbanisable mobilisé pour la durée du PLU pour l'habitat (<i>surface utile et non surface des zones</i>) : 17,33 hectares (10,91ha en zones urbaines « U » ; 6,12ha en zones à urbaniser « AU »). Soit un différentiel (<i>surface utile et non surface des zones</i>) de 49,35 hectares, correspondant au reclassement d'importantes surfaces en zones protégées, renforçant la préservation des zones agricoles « A » et naturelles « N ».</p>																	

<b>Objectifs chiffrés de consommation d'espace</b>	<p><u>Consommation d'espace :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- environ 10 à 12 hectares (<i>surface utile et non surface des zones</i>) <b>au titre du renouvellement urbain et de la densification</b> des zones déjà urbanisées (emprise du site des stades déplacés, autres fonciers potentiellement densifiables).</li> <li>- environ 6 à 7 hectares (<i>surface utile et non surface des zones</i>) <b>au titre du développement</b> (zone AUC Les Bannettes et zones AUS Le Plantier et Le Pigeonnier).</li> </ul> <p>Soit moins de 20 hectares (<i>surface utile et non surface des zones</i>) mobilisés pour la durée du présent PLU.</p>
--	---



### Objectif 1.3 : Développer les équipements et services publics

Par rapport à son poids démographique, la commune est bien équipée. Les recettes fiscales générées par la zone industrielle ont permis à ROUSSET de réaliser divers équipements permettant de répondre aux besoins de la commune.

La commune dispose des principaux services administratifs (mairie, deux bureaux de poste, poste de police, gendarmerie, etc.), d'un groupe scolaire Albert Jouly (14 classes primaires, 7 classes maternelles), un collège Jean Zay (21 classes), un complexe sportif, une salle des fêtes de 1 850 m<sup>2</sup>, etc.

Cependant, l'objectif de la commune est de développer les équipements et services publics (notamment les transports) en cohérence avec sa croissance démographique à venir.

Les actions visées sont :

- En partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, renforcer les transports en commun routier en direction d'Aix-en-Provence notamment mais aussi des pôles de vie alentours (zones d'activités, etc.) ;
- Promouvoir les déplacements piétonniers et cyclistes au sein de la commune pour sécuriser les déplacements de tous et encourager les habitants à ne pas utiliser leur voiture pour tout besoin ;
- Poursuivre l'entretien des réseaux collectifs d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- Prévoir l'extension de ces réseaux publics d'eau potable et d'assainissement afin de desservir l'ensemble des zones U et AU en projet dans le PLU ;
- Maintenir les pôles d'équipements collectifs proches du centre ancien (limiter les déplacements, animer le centre, etc.) ;
- Réaliser un nouveau groupe scolaire et/ou étendre l'existant selon les besoins recensés ;
- Développer le complexe sportif vers le sud du village ;
- Développer les parcours de santé ou de loisir sur le territoire : il s'agit du parcours de santé existant le long de l'Arc qui doit faire l'objet de travaux de réfection d'ores et déjà programmés ;
- Développer les communications numériques, véritable besoin pour la population.

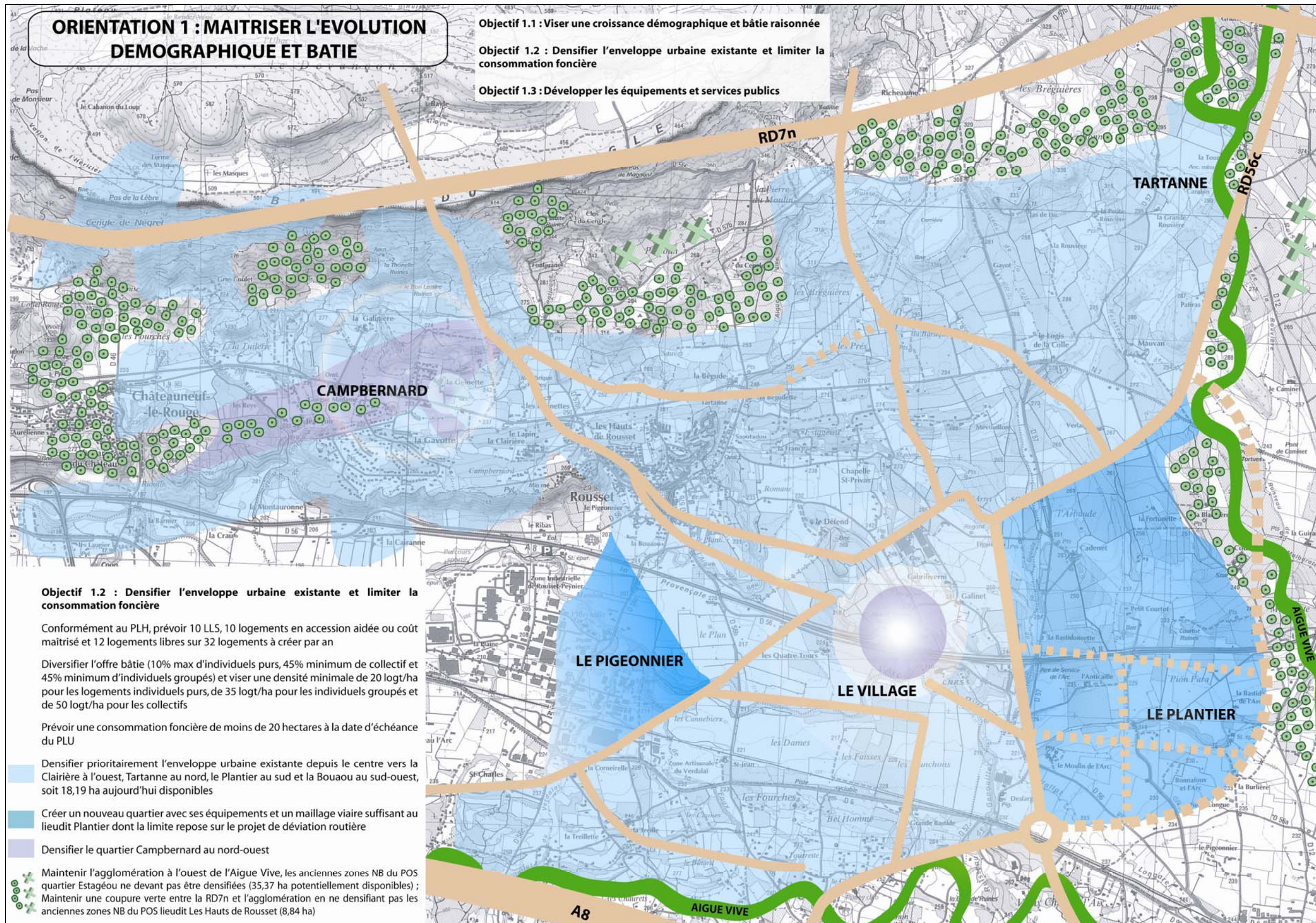


Illustration de l'orientation 1



## ORIENTATION 2 : CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE

### Objectif 2.1 : Soutenir le commerce de proximité

ROUSSET compte plusieurs commerces de proximité en centre ancien (notamment autour de la place Paul Borde). Ces commerces répondent à des besoins quotidiens des habitants et permettent d'animer les rues de ROUSSET. Par ailleurs, ils accompagnent les animations musicales estivales et autres festivités.

Cependant, comme dans de nombreux centres anciens, les commerces de ROUSSET subissent la concurrence des grandes surfaces commerciales et le changement des modes de consommation.

A cette concurrence extérieure s'ajoutent plusieurs contraintes propres au centre ancien de ROUSSET : patrimoine peu mis en valeur et visité, espaces publics très routiers, difficulté de stationnement, etc.

Un des objectifs sur ROUSSET consiste donc à soutenir, malgré les difficultés conjoncturelles, le commerce de proximité et en premier lieu celui du centre ancien pour que ce dernier continue de vivre.

Les actions à mener sont :

- Maintenir une population résidente diversifiée en centre ancien en y améliorant l'offre en logements (présence du chaland) ;
- Inviter les touristes et visiteurs à fréquenter le centre ancien en préservant son patrimoine bâti, atout touristique de premier ordre ;
- Valoriser l'espace public en centre ancien pour promouvoir les déplacements piétons et la fréquentation des commerces (notamment place Paul Borde et ses ruelles adjacentes) ;
- Poursuivre les actions mises en place à travers le FISAC et le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Améliorer l'accès aux commerces pour les personnes à mobilité réduite ;
- Améliorer la visibilité de l'offre en stationnement (notamment la partie sud du village) ;
- Maintenir autant que faire se peut les équipements collectifs et les services en centre ancien ou ses abords pour concentrer l'offre de services à la population et maintenir un centre ancien attractif ;
- Soutenir autant que faire se peut les actions des commerçants (manifestations, etc.).





## Objectif 2.2 : Valoriser et étendre la zone industrielle de ROUSSET

La commune de ROUSSET compte aujourd'hui une vaste zone industrielle au sud de son territoire (continuité avec PEYNIER et FUVEAU). De nombreuses et diverses entreprises y sont implantées et offrent de multiples emplois sur ROUSSET.

Dans la Directive Territoriale des Bouches-du-Rhône, la ZI de ROUSSET est considérée comme un grand pôle économique et doit être renforcée via des extensions compatibles avec l'environnement.

Le présent objectif vise donc à valoriser et étendre la zone industrielle de ROUSSET en palliant les contraintes inhérentes au site et dans le respect de l'environnement.

Les actions sont donc :

- Conforter le rôle industriel et artisanal de la zone en y interdisant tout commerce de proximité ;
- Valoriser l'espace public dans la zone industrielle et ainsi son image (véritable vitrine de ROUSSET) ;
- Poursuivre la valorisation de la zone industrielle en imposant des prescriptions qualitatives pour la partie des lots visibles depuis les voies circulées ;
- Maintenir un projet de qualité au lieudit Favary, nouvelle entrée de territoire et de zone économique sur ROUSSET (première image faite de la zone industrielle depuis l'ouest) ;
- Améliorer la desserte en transport en commun et créer des liaisons douces (piéton et vélo) entre l'agglomération et la ZI pour favoriser l'usage de modes de déplacements moins impactants que la voiture ;
- Prendre en compte la contrainte hydraulique aux abords de l'Arc et ses affluents ;
- Développer les communications numériques pour répondre aux besoins des entreprises.



### Objectif 2.3 : Conforter l'activité agricole

L'activité agricole sur ROUSSET reste très dynamique malgré un contexte structurel difficile. La surface agricole utile a ainsi augmenté sur le territoire et il en va de même pour le nombre d'exploitations. La viticulture, l'oléiculture et la céréaliculture bénéficient de sols de qualité et d'aires d'appellation contrôlées (AOC Côte de Provence et AOC Huile d'olive de Provence). De plus, il existe un réseau d'irrigation sous pression performant géré par la Société du Canal de Provence.

Malgré tout, la pression foncière est forte sur ROUSSET et de nombreuses exploitations voient leur terrain sujet à spéculation. De plus, les jeunes agriculteurs connaissent énormément de difficultés pour s'installer.

Par conséquent, l'un des objectifs du PLU est de conforter l'activité agricole, véritable plus-value économique. Il ne s'agit pas seulement de défendre les paysages locaux mais bien de soutenir une profession.

Les actions à mener sont :

- Préserver intégralement les espaces agricoles situés au nord de la RD7n, à l'est de l'Aigue Vive et entre l'Arc et l'autoroute A8 (nord de Favary) ;
- Poursuivre la réflexion sur les outils de protection des sols agricoles (Zone Agricole Protégée, Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) ;
- Veiller à l'intégrité du réseau d'irrigation du Canal de Provence (imposer des reculs bâtis, ne pas entraîner de coupures de réseaux, maintenir son entretien, etc.) ;
- Soutenir au mieux les agriculteurs dans leur démarche et prendre en compte leurs besoins (dimensionnement des chemins d'exploitation, recherches de débouchés des produits, communication sur les produits locaux, gestion des écoulements pluviaux, lutte contre la pollution des sols, etc.) ;
- Développer dans les années à venir, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, une pépinière agricole et/ou une ferme école sur le territoire pour aider les jeunes agriculteurs à s'implanter et en faire une vitrine dynamique pour l'agriculture locale ;
- Ne pas consommer d'espaces agricoles à des fins de logements tant que les lieudits Plantier et Pigeonnier n'auront pas été urbanisés (consommation agricole prévue dans le présent PLU : 0 hectares).



## Objectif 2.4 : Diversifier l'économie en valorisant les activités de tourisme et de loisirs

Malgré deux éléments phares (la Sainte Victoire et son village), ROUSSET n'a que peu développé son activité touristique jusqu'à présent. Cependant, c'est une activité de plus en plus importante dans la région et elle permet de diversifier l'économie locale.

Par ailleurs, le développement touristique s'appuie sur la préservation du patrimoine bâti et paysager, autant d'éléments identitaires forts pour la population.

Le dernier objectif économique vise donc à renforcer l'activité touristique sur ROUSSET.

Pour ce faire, les actions sont :

- Renforcer la fréquentation touristique du village en s'appuyant sur ses éléments historiques que sont le château (retrouver son rôle identitaire), ses ruelles étroites, ses bâtis étagés, etc. ;
- Développer des circuits piétonniers en centre ancien, des panneaux d'information sur l'histoire de la commune et ses éléments, etc. ;
- Conforter les circuits « Chemins de l'histoire en Pays d'Aix » et « Sur les traces d'un visionnaire : Cézanne » qui traversent la commune de ROUSSET par la RD56c depuis Puyloubier et par la RD6 en direction de Fuveau ;
- Valoriser les sentiers piétonniers dans la Sainte Victoire (avec panneaux d'informations) ;
- Maintenir, le long de la RD56c, des points de vue dominants vers les paysages alentours (ne pas laisser le milieu se refermer en inscrivant des Espaces Boisés Classés par exemple) ;
- Préserver le patrimoine bâti majeur dans les écarts (valorisation de l'image) : domaine du Défend, de la Bégude, mur romain, etc. ;
- Favoriser le tourisme industriel : dans la zone industrielle, une vingtaine de visites de la station d'épuration des effluents industriels a lieu chaque année. Le projet de Maison de l'Innovation et de la Technologie sera un nouvel outil de promotion de la zone industrielle ;
- Favoriser l'agritourisme : la diversification des activités des exploitations agricoles est admise par le code rural, sous certaines conditions et limites (gîtes et chambres d'hôtes, camping à la ferme...).

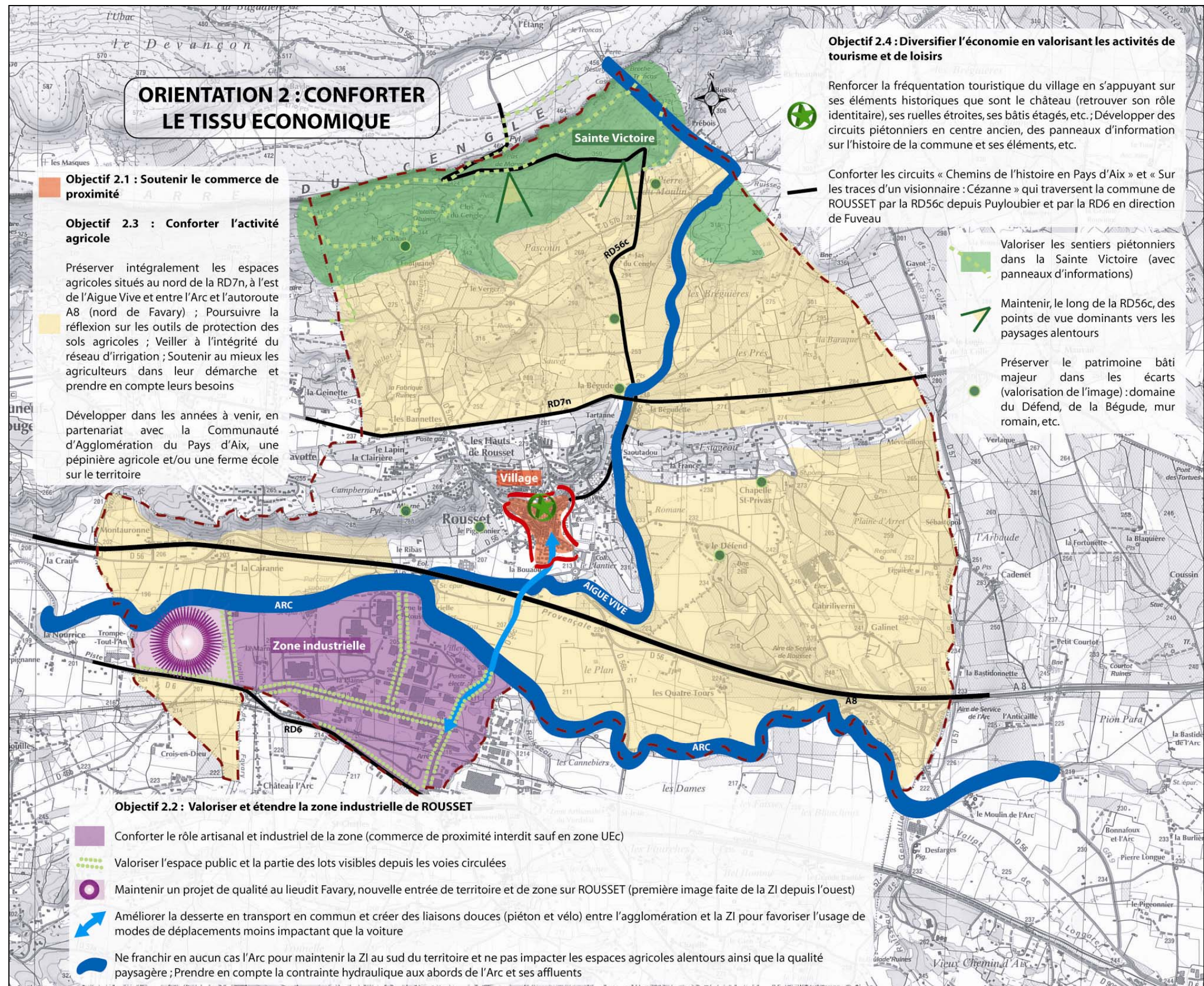


Illustration de l'orientation n°2



## ORIENTATION 3 : PRESERVER LE PATRIMOINE BATI ET NATUREL

### Objectif 3.1 : Préserver le patrimoine bâti et les paysages emblématiques

L'image de ROUSSET est très liée à sa zone d'activités et aux nombreux emplois qu'elle génère. Cependant, la qualité de vie des Roussetains repose également sur des paysages agricoles emblématiques et un patrimoine bâti et paysager de qualité bien que disséminé.

Il est donc essentiel de préserver le patrimoine bâti et les paysages emblématiques puisque ce sont des éléments identitaires forts pour la population et puisqu'ils bonifient le cadre de vie local.

Les actions à mener sont :

- Requalifier le château historique de ROUSSET aisément perçu depuis les alentours (notamment l'autoroute) pour que les habitants se le réapproprient. Le château doit devenir un élément valorisant et non un simple immeuble ;
- Poursuivre la requalification du centre ancien en maintenant ses caractéristiques bâties et développant les déplacements doux en son sein (cf. orientation 1) ;
- Préserver les caractéristiques du lieudit Les Bannettes ;
- Préserver les caractéristiques bâties des éléments les plus remarquables sur le territoire (domaine de Favary, domaine du Défend, domaine de la Bégude, bâtisse de Galinet, chapelle Saint-Privat, etc.) ;
- Sauvegarder le petit patrimoine disséminé sur le territoire tel : les traces néolithiques au Plantier, l'oratoire sur la RD56c, le pigeonier, les ruines du mur romain au Jas du Cengle, le moulin, les puits, les cabanons les mieux entretenus, etc.) ;
- Préserver autant que faire se peut le patrimoine arboré (ou le remplacer en cas de maladie des sujets) : double alignement de platanes en entrée de ville, double alignement de platanes en entrée du domaine du Défend, bosquet autour du domaine de Favary, alignement de platanes au droit de la Bégude, alignement de mûriers au Défend, etc. ;
- Conforter l'activité agricole dans tout le secteur nord de la commune (au-dessus de la RD7n), dans la partie sud-est (entre l'Aigue Vive et l'Arc) et au sud, entre l'autoroute et l'Arc).



### **Objectif 3.2 : Préserver / reconstituer les corridors hydrauliques et écologiques (trame bleue)**

---

ROUSSET présente un corridor écologique majeur en la présence de l'Arc. Bien que parfois mises à mal au cours de leur parcours, les rives et le cours de l'Arc abritent des espèces nombreuses et permettent leur migration.

L'arc et ses affluents jouent également un rôle paysager majeur. Ce sont des éléments aisément identifiables dans le paysage de plaine agricole. Le cours d'eau de l'Aigue Vive joue un rôle paysager majeur puisque longeant les parties urbanisées et habitées de ROUSSET.

Un des objectifs de la commune est donc de préserver / reconstituer les corridors hydrauliques et écologiques (trame bleue) en s'appuyant sur l'Arc et ses principaux affluents.

Les actions devant être menées sont :

- Interdire toute nouvelle construction autour des principaux cours d'eau et ravins ;
- Renforcer la protection des ripisylves des cours d'eau ;
- Veiller à la qualité des eaux en limitant toute pollution en amont (contrôle des assainissements autonomes, lutte contre les fuites du réseau collectif d'assainissement des eaux usées, contrôle des entreprises, industries et exploitations agricoles, etc.).



### Objectif 3.3 : Sauvegarder et valoriser la trame verte naturelle sur ROUSSET

ROUSSET présente également un paysage naturel remarquable avec en premier lieu la Sainte Victoire au nord. Cet espace de garrigue et de vignes doit être préservé. De même, le relief de la Montauronne constitue un arrière plan boisé de qualité (perçu depuis l'autoroute et le village notamment).

Ces éléments forment, avec les espaces naturels environnants, un véritable corridor écologique qu'il est important de sauvegarder. Au-delà du rôle strictement écologique, l'esthétique paysagère est également importante.

L'un des objectifs de la commune est donc de sauvegarder et valoriser la trame verte naturelle sur ROUSSET.

Les actions à mener sont :

- Protéger la Sainte Victoire de toute urbanisation, les reliefs de garrigues au nord devant conserver leur rôle de biodiversité ;
- Conforter le corridor écologique est-ouest sous la RD7n et la succession de bosquets (corridor d'importance pour les oiseaux et chauves-souris) tout en tenant compte des habitations existantes et du quartier Les Bannettes ;
- Interdire toute nouvelle extension urbaine dans le relief de la Montauronne, ce massif naturel se poursuivant vers l'ouest, au-delà des limites communales ;
- Maintenir certains reliefs boisés en accompagnement des paysages agricoles alentours ;
- Sauvegarder la diversité des paysages (champs agricoles, bosquets, points d'eau, bâtis isolés, etc.) pour concourir au maintien de la faune locale, notamment ornithologique ;
- Protéger les espaces naturels contre le risque feu de forêt ;
- Ne pas impacter la Zone de Protection Spéciale Montagne Sainte Victoire et la proposition de Site d'Importance Communautaire Montagne Sainte Victoire, seuls sites Natura 2000 recensés sur la commune de ROUSSET et les communes limitrophes.

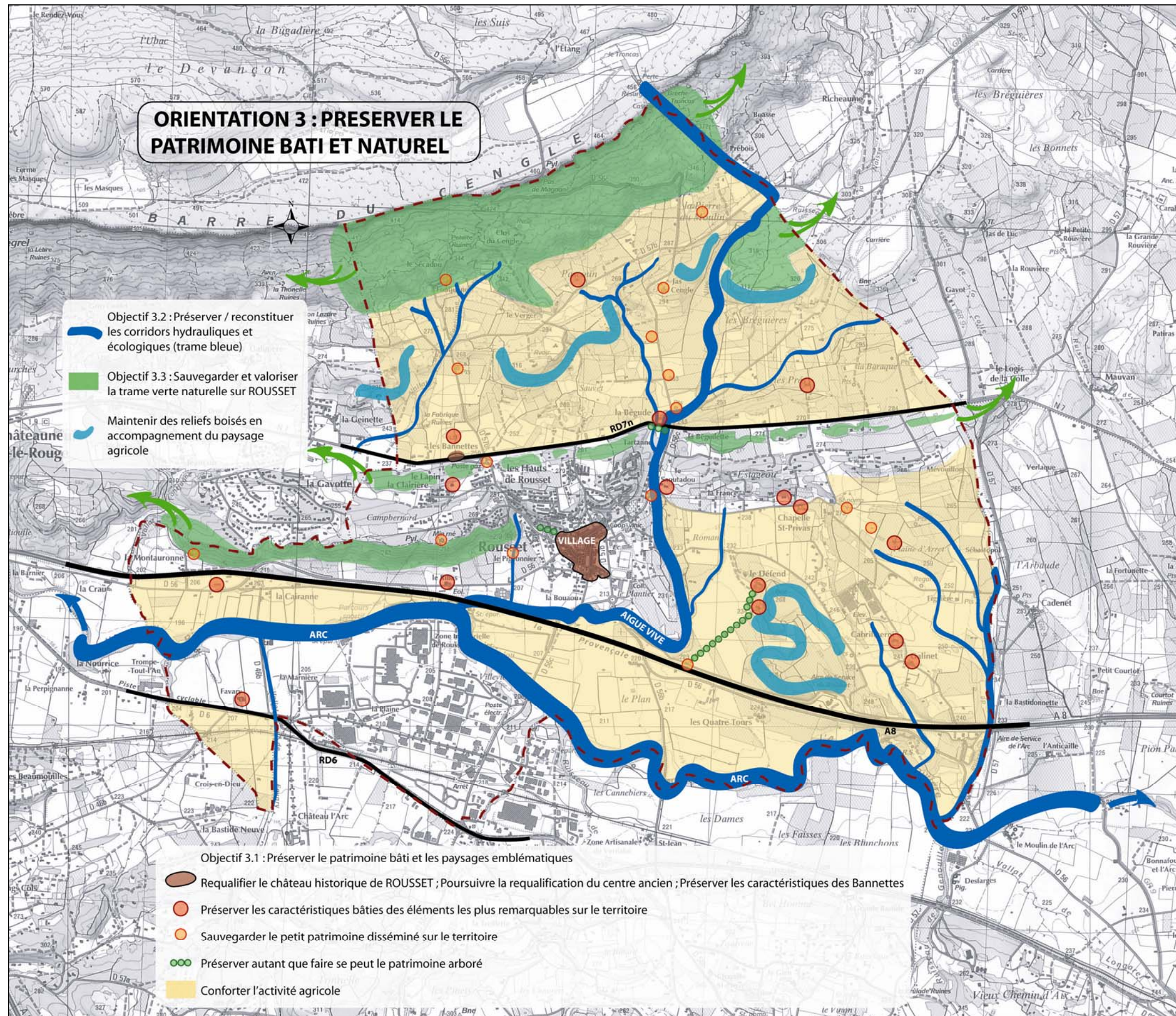


Illustration de l'orientation n°3